

PRODUITS ET DÉCRETS DIVERS.

Foin, les 100 kilogr., 2 fr.

Art. 2. Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 mars 1897.

Signé : FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

*Le Ministre des Colonies,*

Signé : ANDRÉ LEBON.

---

N° 171. — DÉCISION autorisant M. John Hart à exercer les fonctions de Vice-Consul d'Angleterre.

(Du 4 juin 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu la désignation faite par le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, de M. John Hart, pour occuper les fonctions de Vice-Consul à Tahiti ;

Vu la demande formulée par le Consul de Sa Majesté Britannique à Tahiti à l'effet d'installer M. John Hart dans ses fonctions,

DÉCIDE :

M. John Hart est autorisé à exercer dans la colonie les fonctions de Vice-Consul Sde a Majesté Britannique.

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, publiée au *Journal officiel* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papete, le 4 juin 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

---

N° 172 — Par arrêté du Gouverneur, en date du 9 juin 1897, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, le sieur Chéchillot, Augustin, Fulgence, gendarme au Détachement de Tahiti, a été dispensé de la production de son acte de naissance et du consentement de ses père et mère à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Buillard, Mathilde.